

DECISION DU PRESIDENT N°57.22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO.

Considérant que la CCPO a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : QQualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) par le biais d'un groupement coordonné par le SYDER et l'ALTE 69, pour son propre compte ainsi que pour celui de ses communes adhérentes au SYDER ;

Considérant que cet AMI finance quatre axes (réalisation d'études énergétiques, recours à un économe de flux mutualisé, suivi des consommations énergétiques, missions de maîtrise d'œuvre). La CCPO ainsi que ses communes adhérentes au SYDER sont donc bénéficiaires de ces aides financières ;

Considérant que la CCPO est chargée de centraliser et de transmettre au SYDER les informations relatives aux dépenses de ses actions ainsi que de celles de ses communes. La CCPO récupère par la suite les financements de l'AMI SEQUOIA et les reverse aux communes concernées ;

Considérant que les modalités de versement des financements aux communes doivent être encadrées par une convention entre la CCPO et chaque commune concernée.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec la commune de Marennes pour le versement des aides de l'AMI SEQUOIA perçues par la CCPO et correspondant aux dépenses de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 24/11/2022

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : ...2.4..NOV..2022
Certifiée exécutoire le :24 NOV. 2022